



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance qui se tiendra le lundi 21 février 2022, à 19 h 30, en vidéoconférence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Adresse : 7030, chemin Marcil**

- L'objet est d'autoriser un garage isolé d'une hauteur de 6,67 mètres et ayant une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 6 mètres pour le garage et de 3 mètres pour la porte de garage.

**Adresse : Chemin du Mont-Maribou (lot 3 431 755)**

- L'objet est d'autoriser :
  - un bâtiment dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain alors que le *Règlement de zonage* prescrit que le mur avant doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain;
  - un sauna, une piscine et un pavillon de bain en cour avant alors que le *Règlement* prescrit que les saunas, les piscines et les pavillons de bain sont autorisés en cours latérales et arrière seulement.

**Adresse : 1, avenue Lanning**

- L'objet est d'autoriser 4 images d'ambiance qui occupent 100 % de la surface vitrée d'une fenêtre alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'une image d'ambiance peut occuper un maximum de 30 % de la surface vitrée d'une fenêtre.

**Adresse : 1065, rue du Grand-Massif**

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'une terrasse visible depuis la rue alors que le *Règlement de zonage* prescrit l'interdiction des terrasses visibles de la rue.

**Adresse : Côte Saint-Gabriel Ouest (lot 5 166 718)**

- L'objet est d'autoriser :
  - un bâtiment principal dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain alors que le *Règlement de zonage* prescrit que le mur avant doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain;
  - un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas munie d'une porte d'entrée extérieure alors que le *Règlement* prescrit que la façade principale doit être munie d'une porte d'entrée extérieure.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

### PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633

**FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 2 février 2022.**

Le greffier adjoint,

Yan Senneville